

Avignon, le **23 AVR. 2020****MAURICE CHABERT**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE
CONTEXTE DE CRISE COVID19****ARRETE N° 2020 - 3859****PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A LA SPL LES CHOREGIES D'ORANGE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid- 19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
- VU** l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre communes, départements, régions et collectivités à statut particulier ;
- VU** la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2018-227 du 18 mai 2018 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Les Chorégies d'ORANGE », dont les collectivités actionnaires sont le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville d'ORANGE;
- VU** le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 ; Axe 1 Le Département acteur déterminant des politiques culturelles ;
- VU** le dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019 ;

VU la délibération n°2019-134 du 22 mars 2019 approuvant la convention d'application des obligations d'intérêt général de la SPL « Les Chorégies d'ORANGE », pour les années 2019, 2020 et 2021

Au regard du projet d'avenant n°1 à la convention d'application des obligations d'intérêt général de la SPL Les Chorégies d'ORANGE, à examiner en Commission permanente du 29 mai 2020 et sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fixation d'un taux de compensation de 24,95 %, au titre des obligations de service public incombant au Département de Vaucluse.

ARTICLE 2 – Le versement immédiat d'un acompte correspondant à 80 % du montant prévisionnel maximum de 300 000 € sur le budget TTC de la SPL, soit 240 000 €, et incluant 8 000 € dédié au programme éducatif auprès des collégiens.

ARTICLE 3 – le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif des actions d'intérêt général ainsi que sur production des documents comptables définitifs.

ARTICLE 4 – La dépense sera imputée au chapitre 65, compte par nature 6574, fonction 311 du budget départemental.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le reste sans changement.

FAIT à AVIGNON, le **23 AVR. 2020**



Le Président,

Maurice CHABERT